

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 18 décembre 2002 décidant la construction d'un centre multiservices situés à Mourenx,

Vu la demande déposée par la MISSION LOCALE JEUNES DES TERRITOIRES DE MOURENX – OLORON – ORTHEZ d'occuper **le bureau n°3 du lot n° 3** de 17,64 m² situé Centre Yves Dréau à Mourenx, à compter du 1^{er} janvier 2016.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la MISSION LOCALE JEUNES DES TERRITOIRES DE MOURENX – OLORON – ORTHEZ un avenant 1 au contrat initial signé le 13 avril 2015.

Article 2 : de modifier la désignation des lieux loués en intégrant le bureau 3 du lot 3.

Article 3 : de préciser que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 28 février 2018. Comme le bail principal, il se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

Article 4 : de fixer le montant du loyer du bureau 3 du lot 3 à **90 € HT** soit **1 080 € HT** par an payable par quart et à l'avance au premier jour de chaque trimestre civil. Ce montant s'ajoute aux redevances fixées dans le bail à loyer initial.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 janvier 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/01/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/01/2016